

Windsor; au nord, c'est la rue Sainte-Catherine; à l'ouest, c'est la rue Saint-Rémi et, au sud, c'est le fleuve. La correction se ferait en partant du nord-est, c'est-à-dire des rues Sainte-Catherine et Windsor, et en descendant vers le sud; au lieu de tourner vers l'ouest, comme la carte l'indique actuellement, je demanderais que la ligne de délimitation de la rue Windsor descende du nord jusqu'au sud, pour rejoindre la rue Wellington. Avec la petite bifurcation que les dessinateurs de cette carte ont faite, on élimine justement la majeure partie des paroissiens de la paroisse Sainte-Anne, laquelle compte encore une des plus vieilles églises de Montréal.

Sur le côté ouest de la rue de la Montagne, vous avez l'église Sainte-Anne, et les résidents du côté est de cette rue se trouvent dans une autre circonscription. C'est pourquoi je demande que la ligne de la rue Windsor, partant du nord et descendant vers le sud, soit continuée jusqu'à la rue Wellington, au lieu d'arrêter à la rue Notre-Dame.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** A l'ordre! Nous terminons en ce moment les observations concernant une opposition concernant la circonscription électorale de Saint-Henri.

La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales avec une copie de l'opposition et une copie des débats de la Chambre, à la Commission. Nous devons maintenant procéder à l'étude de l'opposition n° 22, qui apparaît à la page 37 de la brochure, relativement à la circonscription électorale de Maisonneuve.

*Circonscription électorale projetée de Maisonneuve*

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

1. Que les commissaires ont projeté des limites qui procureront certaines difficultés d'administration dues à tous ces détours et de rendre ainsi le contact avec les électeurs situés sur les dites bornes, plus difficile.
2. Qu'il est possible d'avoir des lignes de démarcation plus droites tout en respectant le critère de plus ou moins 25%.
3. Que le recensement de 1961 donnait à Maisonneuve une population de 76,479 et à Hochelaga, comté voisin à l'ouest, 76,765.
4. Que malgré cet écart léger en faveur d'Hochelaga, il ne possédait que 222 polls (près de 46,000 électeurs), tandis que Maisonneuve en avait 305 (élection 1965) 66,100 électeurs.

[M. Loisel.]

5. Que les commissaires ou la Chambre prennent en considération la suggestion d'ordre mineur, que, entre les comtés de Maisonneuve-Hochelaga-La-fontaine-St-Michel et Gamelin, les lignes de démarcation peuvent être tirées avec moins de croches tout en respectant les normes prescrites.

6. Que toute autre opposition des députés sous-signés peut être considérée comme valable en vertu des modalités et conditions de la loi en question.

Fait ce 18 février de l'An de Grâce 1966, à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

**M. Antonio Thomas (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, en vertu de l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, j'ai enregistré une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la circonscription de Maisonneuve-Rosemont.

Cette opposition ne s'attaque aucunement à la nécessité des nouvelles circonscriptions, ni aux normes de population qui ont été établies afin de procéder aux nouvelles délimitations. Au contraire, je reconnais le bien-fondé de ce projet. Il a pour mérite principal d'assurer une représentation plus équitable de la population des comtés urbains.

Cependant, fort d'une expérience de plus de 35 ans comme organisateur de campagnes électorales, je tiens à signaler certaines anomalies d'ordre topographique. Ces anomalies peuvent n'avoir qu'un mérite infime pour le profane ou le non-initié, mais elles présentent en réalité de sérieux embarras, tant pour les officiers d'élection que pour les électeurs.

Les points sur lesquels j'ai émis une opposition tiennent compte tout aussi bien de l'homogénéité de la population par rapport aux besoins de celle-ci, que du caractère urbain de cette même population par rapport aux délimitations des municipalités voisines.

J'ai remarqué que les nouvelles délimitations projetées pour mon comté sont faites de détours et de courbes qui compliquent inutilement l'organisation électorale et l'identification de son comté par l'électeur. Et, lorsque je parle de courbes, monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement à l'idée les courbes féminines qui ont fait vibrer cette Chambre, il n'y a pas si longtemps.

Il me semble que la norme prédominante qui ait été retenue, lors de la redistribution des comtés, est le chiffre de la population du territoire lors du recensement de 1961. Or, cette norme n'est pas un critère valable puisque le recensement précité donnait: pour le comté d'Hochelaga, le comté voisin à l'ouest, 76,765 de population, en 1961, et comprenant 46,000 électeurs lors de la dernière élection répartis dans 222 bureaux de scrutin, tandis que dans mon comté, il était établi à 76,479 de population, en 1961, comprenant